

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00326

**CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ATTRIBUTION ET AU VERSEMENT
DES AIDES A LA REHABILITATION DES ANC A INTERVENIR AVEC L'AGENCE
DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 61

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 61

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,
M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON,
Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT,
M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET,
M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

RECU EN PREFECTURE

Le 27 septembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180913-D20180032610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180927

Membres titulaires absents excusés :

M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Gilles ESTABLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 SEPTEMBRE 2018

**CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ATTRIBUTION ET AU VERSEMENT
DES AIDES A LA REHABILITATION DES ANC A INTERVENIR AVEC L'AGENCE
DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE**

Le 05 février 2014, Saint-Etienne Métropole a signé avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une convention de mandat relative à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs (ANC) attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage.

Cette convention a pour objet de définir le mandat donné par l'Agence de l'Eau à Saint-Etienne Métropole pour assurer l'attribution et le versement des aides de l'Agence de l'Eau aux particuliers sollicitant une subvention.

A la suite d'une évolution réglementaire sur les versements avec le mandataire et dans un objectif de simplification de gestion des aides à la réhabilitation des dispositifs ANC, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse demande à Saint-Etienne Métropole de signer une nouvelle convention de mandat se substituant à celle signée précédemment.

Il est précisé que sans signature de cette nouvelle convention, les versements liés aux subventions sont suspendus. Par ailleurs, cette convention concerne les dossiers déposés par Saint-Etienne Métropole avant le 31 octobre 2017, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ayant suspendu son dispositif d'aide à la réhabilitation des systèmes d'ANC depuis cette date.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Saint-Etienne Métropole, relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribuées à des tiers.**
- **les recettes correspondantes seront perçues au compte 774 du budget annexe SPANC de l'exercice 2018.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU